

**AFFAIRE N° 16 bis. - Transfert sur le terrain BOYER MAGNAN de BELLEVUE
du groupe scolaire de 20 classes (garçons) dont la construction était prévue sur
le terrain de PALMAS à CHAMP FLEURI.**

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Messieurs, Messieurs et Chers Collègues,

Je profite de l'occasion qui m'est offerte de vous demander le changement de destination du terrain de PALMAS pour vous proposer également de transférer sur le terrain BOYER MAGNAN de BELLEVUE à Champ Fleuri, la construction du groupe scolaire de 20 classes (garçons) qui devait primitivement être réalisée sur ledit terrain de PALMAS. Ce transfert sera soumis au Vice-Rectorat.

Je rappelle que ce terrain d'une superficie totale de 27 000 m² a déjà été acheté par la Commune depuis 1963. Il pourrait recevoir non seulement la réalisation de ce groupe scolaire de 20 classes, mais pourrait, pour l'avenir, si nécessaire, être utilisé à d'autres extensions.

L'étude et la surveillance des travaux de construction de ce premier groupe scolaire de 20 classes ont déjà été confiées au Cabinet ROSSU. Je vous demande également de bien vouloir entériner le choix de cet Architecte pour cette construction.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, sur les explications du Maire, et après en avoir délibéré :

Approuve :

1°) le principe du transfert sur le terrain BOYER MAGNAN de BELLEVUE à CHAMP FLEURI du groupe scolaire de 20 classes dont la construction était primitivement envisagée sur le terrain de PALMAS, sous réserve, bien entendu, de l'accord du Vice-Rectorat.

2°) confirme la délégation de Cabinet ROSSU, Architecte, pour l'étude et la surveillance des travaux de construction dudit groupe scolaire à CHAMP FLEURI.

Approuvé
M. Pierre ~~de~~ Ferrière
Le Secrétaire Général
signé : Chevance